



# Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'école

## Introduction

De par la loi 56, l'école a l'obligation d'avoir un plan de lutte pour combattre l'intimidation et la violence. Ce plan comprend :

- Des mesures de prévention;
- Des actions qui doivent être prises auprès de l'auteur de ces actes;
- Des mesures de soutien pour la victime, le témoin et l'auteur;
- Des sanctions disciplinaires et/ou des gestes de réparation.

À Mgr Scheffer, c'est **tolérance zéro** pour la violence et l'intimidation! Nous travaillons tous ensemble pour offrir un milieu bienveillant, sécuritaire et respectueux qui assure le bon développement des élèves.

## Quelques définitions

### Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (L.I.P. Art 13, 1.1 O, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

### Violence

« **Toute manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique. » (L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)

### Conflit

**Opposition** entre deux ou plusieurs élèves qui **ne partagent pas le même point de vue**. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur **un pied d'égalité**. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.



## Ce que fait l'école pour prévenir les actes de violence et d'intimidation?

L'école mise avant tout sur la **prévention** par différents moyens, notamment :

- Par des activités de prévention pour tous les élèves;
- Par la mise en place de mesures de signalement efficaces;
- Par l'offre de mesures de soutien et/ou l'application de sanctions.

**Lors de l'évènement** Lorsqu'un individu est témoin d'un incident ou à la suite d'une dénonciation, les élèves concernés sont aussitôt rencontrés par un membre du personnel.

**Mesures de soutien et d'encadrement** Après l'analyse de la situation, des mesures seront prises pour soutenir la victime, l'auteur et les témoins, si nécessaire. Ces mesures pourraient inclure, selon la gravité des gestes :

- Rencontre avec l'enseignant, un intervenant de l'école ou un professionnel de la commission scolaire;
- Rencontre avec un intervenant du CISSS de la Côte-Nord;
- Rencontre avec un agent de la Sûreté du Québec.

**Sanctions possibles** Les sanctions seront choisies selon le contexte (la gravité et la répétition du geste) :

- Application du code de vie;
- Conséquence en lien avec le geste posé;
- Geste réparateur.

**Suivi** Le suivi sera effectué par la direction afin de vérifier que les mesures mises en place sont appliquées et respectées ainsi que les gestes d'intimidation ont cessé

## Engagement de la direction et du personnel de l'école

La direction de l'école Mgr Scheffer s'engage à :

- Communiquer le plan de lutte au personnel, aux élèves et à leurs parents;
- S'assurer de sa mise en œuvre et des suivis qui s'imposent;
- Vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins, ou d'auteurs.

Le personnel de l'école s'engage à :

- Modeler les comportements appropriés;
- S'assurer que les élèves sont supervisés adéquatement;
- Offrir un milieu bienveillant;
- Porter attention aux signes de violence et d'intimidation et à rapporter tous les incidents de violence et d'intimidation.



## Rôles et engagement des élèves

Les élèves s'engagent à :

- Participer activement aux activités de prévention ciblé par l'école;
- Adopter des comportements appropriés en respectant les différences individuelles et la diversité;
- Rapporter et informer le personnel ou les parents de tout incident dans lequel ils ont été impliqué ou dont ils ont été témoins.

## Comment les parents et l'école peuvent collaborer?

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. Vous pouvez aider :

- En modelant les comportements appropriés;
- En dénonçant toute situation (vécue ou témoin);
- En participant aux rencontres lors d'incidents;
- En soutenant l'école dans sa lutte contre la violence et l'intimidation;
- En portant attention aux signes pouvant laisser croire que leur enfant est victime, témoin ou auteur de violence ou d'intimidation.

## Comment pouvez-vous dénoncer?

Nous vous encourageons à dénoncer tout incident en communiquant de façon confidentielle :

- Par téléphone à l'enseignant/tuteur de votre enfant ou à la direction au 418-461-2030.
- Envoyant un courriel à l'adresse de l'école ou de la direction;
- Remplissant la fiche de signalement anonyme disponible sur le site du Centre de Service Scolaire.

## Ressources et informations

Plusieurs ressources sont mises à votre disposition pour vous soutenir. En voici quelques-unes :

### Info-Social 811

Option 2

### Sûreté du Québec

418-461-2162

### PREVnet

<https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>

### Jeunesse J'écoute

1-800-668-6868

<https://jeunessejecoute.ca/>

### Tel-Jeunes

1-800-263-2266

<https://www.teljeunes.com/Accueil>

### LigneParents

1-800-361-5085

<https://www.ligneparents.com/LigneParents>